

**DECISION UNILATERALE N°2021-01  
PORTANT SUR LA PRIME D'EMBAUCHE  
VERSEE AUX IDE, IDE SPECIALISES ET KINESITHERAPEUTES  
ET SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER EN FAVEUR DE MESURES QVT**

1/4

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE .....	3
ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME D'EMBAUCHE ET CONDITIONS DE VERSEMENT .....	3
ARTICLE 3 : MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL .....	4

## PREAMBULE

---

En dépit des différentes mesures salariales prises en 2020 et 2021 par la Direction de Gustave Roussy pour faire face à la pénurie de personnels infirmiers touchant les établissements de santé publics et privés en Ile-de-France, les difficultés de recrutement persistent de manière très importante.

La Direction a par conséquent décidé de revaloriser, sur une période temporaire, le montant de la prime d'embauche versée à ces personnels pour toute nouvelle embauche à venir.

La Direction a également décidé de prendre des mesures de financement en faveur de la qualité de vie au travail.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE

---

La présente décision unilatérale a pour objet :

- De revaloriser, sur une période temporaire, le montant de la prime d'embauche versée aux Infirmier(ère)s Diplômé(e)s d'Etat (IDE), aux Infirmie(ère)s-Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat (IADE), aux Infirmier(ère)s de Blocs Opératoires Diplômé(e)s d'Etat (IBODE), aux Infirmier(ère)s Puéricultrices Diplômé(e)s d'Etat (IPUER) ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit ;

Les IPUER travaillant au sein de la crèche d'entreprise de Gustave Roussy ne sont pas concernés par la présente décision unilatérale.

- D'acter l'engagement de la Direction à investir un montant équivalent au montant brut global qui sera versé au titre des primes d'embauche susvisées dans des actions et mesures en faveur de la qualité de vie au travail.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME D'EMBAUCHE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Une prime d'embauche d'un montant de 5.000 € bruts, mise en place à titre exceptionnel et de façon temporaire, sera versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER et kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit, recrutés en contrat de travail à durée indéterminée sur la période allant du 21 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cette prime d'embauche est versée dans les conditions suivantes :

- Pour moitié dans le mois en cours ou suivant la date d'expiration de la période d'essai,
- Le solde est versé au 9<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée.

En contrepartie du versement de cette prime d'embauche, les personnels visés s'engagent à rester au service de Gustave Roussy pendant une durée minimum de deux ans.

En cas de rupture de la période d'essai ou du contrat de travail à durée indéterminée avant l'expiration du délai d'engagement de deux ans, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la prime d'embauche est remboursée au prorata du temps de service non effectué.

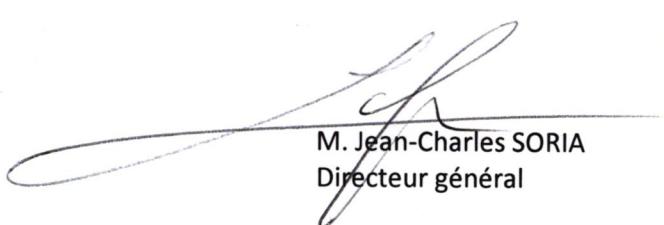
Ne peut bénéficier de la prime d'embauche mise en œuvre aux termes de la présente décision unilatérale, que tout nouvel embauché en contrat à durée indéterminée n'ayant pas été lié par le passé à Gustave Roussy par un contrat de travail à durée indéterminée.

**ARTICLE 3 : MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Une somme équivalente au montant brut global qui sera versé au titre des primes d'embauche susvisées sera investie dans des actions et mesures en faveur de la qualité de vie au travail.

L'affectation de l'enveloppe ainsi constituée sera décidée par le Cercle de la QVT.

Villejuif, le 17/06/2021

  
M. Jean-Charles SORIA  
Directeur général

4/4

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z